



Compteur d'eau détruit par un tiers.

Par **quidam30**, le **12/10/2015 à 14:59**

Bonjour, je suis locataire et en aout l'année dernière un camion toupie effectuant le coulage d'une dalle de béton pour deux nouvelles maisons en construction sur le chemin juste au dessus de ma maison et celle de mon voisin a écraser en sortant du chemin, le coffrage en béton contenant les compteurs d'eau de mon voisin et moi. Mon compteurs a été endommagé au point que la société d'eau la « saur » a dû changer le compteur. Cela à occasionné une fuite d'eau qui a détrempé le chemin en pente menant aux maisons et cela pendant environ 1 semaine.rnrnMa propriétaire a été prévenu aussitôt et je pensais qu'elle allait gérer cela vu que les deux maisons en construction appartiennent à sa soeur. A ce jour et croyant que l'affaire était en cours et qu'elle avait fait le nécessaire, l'ayant eu au téléphone hier, elle me demande de me mettre en rapport directement avec la société de construction de la maison.rnrnJe voudrais d'abord savoir qui doit s'occuper vraiment de ce sinistre ? Mon assureur est-il concerné ?rnrnJe précise que mon voisin (même proprio) a eu aussi une fuite d'eau , mais pas le même jour. Fuite qui a été réparé par lui même et un voisin. Lui c'est adressé directement à notre propriétaire qui a fait suivre ! Mais depuis rien ! Lui réclame 100 m3 d'eau ... moi j'ai évalué a 70 euros le dommagernrnalors qui fait quoi ?rnrnmerci de vos réponses.

Par **moisse**, le **12/10/2015 à 18:46**

Bonsoir,rnQuand un véhicule à moteur est impliqué, on établit un constat amiable.rnC'est ce qui aurait dû être fait, vous adressez le double du constat à votre assureur MRH et c'est tout.rnMais l'histoire de votre propriétaire dont c'est la sœur....pour peu qu'elles soient un peu fâchées en ce moment, vous imaginez bien que ce n'est pas très sérieux.

Par **quidam30**, le **13/10/2015** à **09:13**

heu pour le véhicule moteur.... je n'ai su que plus tard ce qui c'est passé le camion était déjà bien loinrnmais juste une remarque le compteur il n'est pas a moi .. il n'est pas considéré au même titre que les fermetures ou la toiture ?

Par **moisse**, le **13/10/2015** à **09:55**

Certes, mais l'état des lieux démontre qu'on vous confie un compteur en bon état, et que vous le restituez détérioré.rnLe mieux est bien d'ouvrir un dossier sinistre auprès de votre assureur.